



Poteau telephone reduit le passage sur chemin prive

Par **geoandjo**, le **02/09/2016** à **11:24**

bonjour, je ne suis pas sûr d'être dans la bonne rubrique, envoi le sujet objet ce contact :
possédant un terrain enclavé accessible par un chemin privé il y a un droit de passage (de 4 mètres mentionné sur le titre de propriété du terrain le plus éloigné de la route !)
sauf que le propriétaire du terrain qui doit le passage a réduit celui-ci à 3 mètres sur une partie de sa longueur et planté ici, sa clôture séparative du reste de sa propriété, et planté avec une haie de thuya carrément sur la ligne de clôture, et qui en déborde légèrement.
l'ensemble réduit considérablement le passage à 2,50 m !
hors voilà que je constate un poteau téléphonique neuf qui a été planté sur le chemin près la haie donc encore en débord sur le passage, qui ce réduit de 4 à 2,5 mètres
au point qu'il y a désormais un réel problème d'accès, aux camions livraison gaz, etc et surtout aux véhicules de secours ou incendie !
1/ comment régler ce problème, d'accès ?
2/ le fait qu'il y ait des risques pour la sécurité des personnes ? fait-il intervenir des interlocuteurs particuliers ?
3/ France Télécom est-il partie prenante pour cette implantation, un à reculer, d'au moins de 1,30 m !
le propriétaire du passage, vous l'aurez compris n'est pas des plus coopératifs, pour le moins !
un exemple, les courriers RAR ou la taille des haies débordantes ne le préoccupe pas plus que cela !
merci de vos commentaires, salutations

Par **amajuris**, le **02/09/2016** à **13:52**

bonjour, selon l'article 701 du code civil, le fonds qui doit la servitude ne doit rien faire qui rend plus incommode l'usage de la servitude.
vous pouvez en faire part au propriétaire du fonds devant la servitude en commençant par une lettre simple, puis une mise en demeure par

LRAR de respecter la largeur de 4 mètres en indiquant qu'en cas de refus, vous saisissez la juridiction compétente, vous pouvez faire établir ce courrier par un avocat.rnsalutations

Par **geoandjo**, le **03/09/2016** à **21:59**

bjr rnmerci rnc'est un bon conseil, rnlà procédure a le mérite d'être simple et graduée
rnsalutation rnrnAh! le juge de proximité peut être contacté, mais dans quel ordre , avant ou après cela ?

Par **BrunoDeprais**, le **03/09/2016** à **23:16**

BonsoirrnEt bien vous pouvez en toute impunité lui arracher sa haie.rnPour le poteau, contactez directement ceux qui l'ont posé.

Par **geoandjo**, le **21/09/2016** à **10:24**

bjrrnmerci pour l'info rn"contacter ceux qui l'ont posé" rnsalutation

Par **geoandjo**, le **27/09/2016** à **14:01**

BJRrnrnUNE PRECISION POUR CE CAS DE FIGURE le poteau TELEPHONIQUE situe recement sur le passage est du au fait que le propriétaire du terrain ou s'effectue le passage (qu el que peut être ce monsieur !) a clôturé tout le long du passage en ne laissant que 3 metres de large (par un bornage erroné !) puis plante sa haie a moins de 0,5 m , la dite haie ayant pris de l'ampleur elle aussi débord largement sur le passage !rnrnson titre de propriété précise qu'il doit 4 m de large au propriétaire situe le plus au fond du passage, car celui ci était son vendeur et il c'est donc réservé cet accès de 4 m (il revendu depuis !) rnrnles riverains encastrent donc desservis par cette servitude, peuvent ils se réclamer des 4 m de large de la servitude, ou doivent ils se contenter de 3 m ce qui procure de grandes difficultés les véhicules frottent les haies débordantes, ça nécessite aussi des manoeuvres pour sortir de terrains, a surtout pour le camion de livraison ,les caravanes, ou sce de secours, pompiers, etc (véhicules de grand gabarit).rn en cas de sinistre propagé faute d'accès suffisant que ce passe t'il?rnsvp procédures recommandées ? rnamicalement